

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.9294 — BMS/Celgene)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2019/C 219/07)

1. Le 24 juin 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Bristol-Myers Squibb Company, («BMS», États-Unis),
- Celgene Corporation («Celgene», États-Unis).

BMS acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Celgene.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- BMS est une entreprise pharmaceutique mondiale dont le siège est situé aux États-Unis. BMS est active dans le développement et la commercialisation de médicaments innovants dans quatre grands domaines thérapeutiques: l'oncologie, les maladies auto-immunes, les maladies cardiovasculaires et les maladies fibrotiques,
- Celgene est une entreprise pharmaceutique mondiale dont le siège est situé aux États-Unis. Celgene est principalement active dans le développement et la commercialisation de thérapies innovantes en oncologie et en maladies auto-immunes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.9294 — BMS/Celgene

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).